l'acide *butique* paraît être la même que celle de l'acide arachidique $C^{20}H^{40}O^{2}$.

BUTOMON s. m. (bu-to-mon). Nom qu'on donnait aux artisans qui fabriquaient des rubans.

BUTONIC s. m. (bu-to-nik). Bot. Arbre qui croît en Chine.

BUTOPHÉNONE s. f. (bu-to-fé-no-ne). Chim. Acétone mixte qu'on obtient en distillant un mélange intime de butyrate et de benzoate de chaux. Cette acétone renferme les radicaux propyle et phényle; aussi est-elle généralement désignée sous le nom d'acétone phényl-propylique.

Butte des Moulins (HISTOIRE DE LA), par Edouard Fournier. V. MOULINS (histoire de la Butte des).

* **Butte Saint-Roch** ou **Butte des Moulins.**— Cette butte est aujourd'hui presque entièrement détruite. L'avenue qui conduira de la place du Théâtre-Français au Grand Opéra traversera l'emplacement qu'elle occupait.

BUTTURA (Charles-Antonin), médecin français, né à Paris en 1816. Il est fils du littérateur italien Antoine Buttura. M. Charles Buttura étudia la médecine à Paris, où il fut reçu docteur en 1839. S'étant fixé à Cannes, il y est devenu médecin de l'hôpital et médecin des épidémies. Ce praticien distingué est l'auteur de plusieurs ouvrages. Outre sa thèse, *Sur diverses questions de médecine*, on lui doit : *Des fièvres éruptives sans éruption* (1857, in-8°); *Des médecins dans les armées romaines* (1857, in-8°); l'*Hiver dans le Midi* (1864, in-8°); l'*Hiver à Cannes, les bains de mer de la Méditerranée* (1867 in-8°), etc.

BUTUMBO s. m. (bu-ton-bo). Bot. Petit arbre qui croît dans les Indes.

BUTYLATE s. m. (bu-ti-la-te — rad. *butylique*). Chim. Sel obtenu en dissolvant le potassium dans l'alcool butylique.

* **BUTYLE** s. m. — **Encycl.** Chim. Ce nom a été donné à deux corps différents : au radical hypothétique, non isolé, $C^{4}H^{9}$, qui fonctionne dans divers composés butyliques, et au corps que nous avons désigné par ce nom dans le *Grand Dictionnaire*, et dont la formule atomique actuelle est $C^{8}H^{18}$. Pour éviter la confusion, M. Wurtz propose de désigner ce dernier corps sous le nom de dibutyle. M. Wurtz lui-même a obtenu le dibutyle en chauffant au bain-marie, en vase clos, pendant plusieurs jours, du potassium et de l'iodure de potasse. Quand on ouvre le récipient, il s'en échappe du butylène, et en continuant à chauffer, on recueille, à l'état liquide, le *butyle* $C^{8}H^{18}$. M. Kolbe l'obtient en électrolysant le valérate de potasse.

Le dibutyle est un liquide d'une densité de 0,7057, insoluble dans l'eau, bouillant à 106°. L'acide azotique l'attaque lentement.

* **BUTYLÈNE** s. m. (bu-ti-lè-ne). Chim. V. TRÉLÈNE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

BUTYL-PHOSPHINE s. f. (bu-til-fo-sfi-ne). Chim. Liquide incolore, bouillant à 62°, isomérique avec la diéthyl-phosphine. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 862.

BUTYL-PHOSPHINIQUE adj. (bu-til-fo-sfi-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide organique phosphoré qui résulte de l'oxydation de la butyl-phosphine. Cet acide est diatomique et bibasique. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 862.

BUTYRACÉTIQUE adj. (bu-ti-ra-sé-ti-ke — de *butyrique*, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un acide extrait des eaux mères ayant servi à la préparation de l'acide tartrique.

— **Encycl.** Cet acide, $C^{2}H^{4}O^{2}$,$C^{4}H^{8}O^{2}$, a été extrait par Nöllner et décomposé par Nicklès en acide butyrique et en acide acétique. On a préparé un assez grand nombre de sels de cet acide : le butyroacétate de potassium, sel déliquescent, cristallisant en tables; le butyroacétate de sodium, également déliquescent, cristallisant en octaèdres; le butyroacétate de chaux, efflorescent, en octaèdres réguliers; le butyroacétate de zinc; le butyroacétate de cuivre, en tables bleu foncé; le butyroacétate de plomb neutre, en choux-fleurs; le butyroacétate de plomb basique, en petits octaèdres; le butyroacétate de mercure, en écailles nacrées; le butyroacétate d'argent, en aiguilles brillantes.

* **BUTYRAL** s. m. (bu-ti-ral). Chim. Corps qui a la même composition que l'aldéhyde butyrique.

— **Encycl.** Ce corps, qui a pour formule $C^{4}H^{8}O$, est un liquide incolore, très-mobile, d'une saveur brûlante, d'une odeur âcre, d'une densité de 0,821, bouillant vers 95°, soluble dans l'alcool et dans l'éther, insoluble dans l'eau. Il est contenu dans l'huile volatile obtenue par la distillation sèche du butyrate de chaux, d'où on l'extrait par rectification.

On connaît trois dérivés chlorés du *butyral* : le *butyral* monochloré $C^{4}H^{7}ClO$, liquide incolore, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, bouillant vers 141°, isomérique avec le chlorure de butyryle; le *butyral* bichloré $C^{8}H^{6}Cl^{2}O$, corps huileux, bouillant vers 100°, le *butyral* tétrachloré $C^{8}H^{4}Cl^{4}O$, liquide visqueux, lourd, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, décomposable par la chaleur.

* **BUTYRATE** s. m. — **Encycl.** Chim. V. BUTYRIQUE, dans ce *Supplément*.

BUTYRIN s. m. (bu-ti-rain — du lat. *butyrum*, beurre). Ichthyol. Sorte de poisson, ainsi nommé à cause de sa couleur.

* **BUTYRIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. I. *Acide butyrique*. La formule atomique de l'acide *butyrique* est $C^{8}H^{8}O^{4}$, et celle des butyrates doit être corrigée comme il suit : $C^{8}H^{7}O^{3}M$. On connaît un grand nombre de butyrates métalliques, parmi lesquels nous citerons : le butyrate d'ammonium, sel déliquescent, qui donne du butyronitrile par distillation et de la butyramide quand on le chauffe avec l'acide phosphorique anhydre; le butyrate d'argent, qui se produit par double décomposition; le butyrate de baryum, qu'on obtient cristallisé; le butyrate de chaux, qu'on obtient cristallisé en aiguilles transparentes et qui, par distillation, donne du carbonate de chaux et de la butyrone, puis, en surchauffant, de l'éthylène, du propylène et un liquide spécial; le butyrate de cuivre, en beaux cristaux verts, solubles dans l'eau, et que la chaleur transforme en butyrate cuivreux dont les cristaux sont blancs; le butyrate de magnésie, qui cristallise en lames très-solubles dans l'eau; le butyrate de mercure, qui donne, par double décomposition, des paillettes incolores et brillantes; le butyrate neutre de plomb, cristallisant en aiguilles soyeuses, et un sous-sel du même métal obtenu en ajoutant du sous-acétate de plomb dans un butyrate alcalin; le butyrate de potassium et le butyrate de sodium, sels déliquescents, cristallisant en choux-fleurs et donnant, par la distillation avec l'acide arsénieux, de l'arséniure de trityle; le butyrate de strontium, cristallisant en longues aiguilles; le butyrate de zinc, qui cristallise en paillettes nacrées.

Parmi les éthers *butyriques*, nous avons étudié, dans le *Grand Dictionnaire*, le butyrate d'éthyle (v. BUTYRICQUE). Le butyrate de méthyle ou éther méthylbutyrique, dont la formule atomique est $C^{8}H^{7}O_{2}O,CH^{3}$, s'obtient en agitant longtemps un mélange de 1 partie d'acide d'esprit de bois et 1 partie d'acide sulfurique concentré; il se forme deux couches de liquide, dont la supérieure, qui est le butyrate de méthyle, est incolore, soluble dans l'alcool, peu soluble dans l'eau, et exhale une odeur de pomme de reinette. On connaît aussi un butyrate de propyle ou éther propylbutyrique $C^{8}H^{7}O_{2}O,C^{3}H^{7}$ et un butyrate d'amyle ou éther amylbutyrique

$$C^{8}H^{7}O_{2}O,C^{5}H^{11}.$$

L'acide *butyrique* échange assez facilement, dans les combinaisons, une partie tantôt de son oxygène, tantôt de son hydrogène, d'où il résulte deux séries de dérivés par substitution. Parmi ces dérivés, nous citerons : l'acide thiobutyrique $C^{8}H^{7}O_{2}SH$, qu'on obtient en traitant l'acide *butyrique* par le persulfure de phosphore, et qui est un liquide incolore, d'une odeur très-désagréable, peu soluble dans l'eau, plus soluble dans l'alcool; l'acide dichlorobutyrique $C^{8}H^{6}Cl^{2}O^{4}$, qui se produit par l'action du chlore sur l'acide sulfurique, sous l'influence des rayons solaires, et qui est un liquide incolore, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, brûlant avec une flamme verte; l'acide tétrachlorobutyrique

$$C^{8}H^{4}Cl^{4}O^{4},$$

corps cristallisable en prismes obliques, insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et l'éther, qu'on obtient en faisant agir le chlore sur l'acide *butyrique*, sous l'influence prolongée des rayons, et faisant recristalliser dans l'éther les cristaux blancs qui se produisent; l'acide bromobutyrique $C^{8}H^{7}BrO^{4}$, qu'on obtient en scellant dans un tube 1 molécule d'acide *butyrique* et 2 molécules de brome, et qui est un liquide incolore; l'acide bibromobutyrique, corps non analysé, qu'on obtient en faisant réagir le brome sur l'acide monobromobutyrique et fractionnant ensuite dans le vide.

— II. *Acétones butyriques*. Les divers acétones *butyriques* s'extraient commodément des produits cristallisés qu'on obtient en distillant du butyrate de chaux, saturant par le carbonate de soude la partie huileuse, traitant par le bisulfite de soude l'huile restée liquide. Il reste, après ces opérations, une masse cristallisée très-complexe, dont on tire aisément, par fractionnement, du méthylbutyryle $C^{8}H^{7}O,CH^{3}$, liquide d'une densité de 0,827; de l'éthylbutyryle $C^{8}H^{7}O,C^{2}H^{5}$, huile limpide, aromatique, d'une densité de 0,833; la butyrone ou propylbutyryle

$$C^{8}H^{7}O,C^{3}H^{7},$$

à laquelle nous avons consacré un article spécial. La méthylbutyrone $C^{7}H^{13}(CH^{3})O$, liquide incolore, éthéré, d'une densité de 0,827, et le butylbutyrone $C^{7}H^{13}(C^{4}H^{9})O$, liquide jaunâtre, d'une densité de 0,828, ont été extraites de la partie liquide provenant de la distillation du butyrate de chaux.

* **BUTYRYLE** s. m. — **Encycl.** Chim. On a réussi à isoler le radical $C^{8}H^{7}O$ des dérivés de l'acide butyrique, mais pas d'une façon permanente, car, à peine mis en liberté, il se double et forme du dibutyryle.

Ce corps $(C^{8}H^{7}O)^{2}$ s'obtient par l'action de l'amalgame de sodium sur le chlorure de *butyryle*. On chauffe légèrement, on obtient une masse visqueuse, on distille pour éliminer l'excès de chlorure, on ajoute une solution de carbonate de soude, et l'on peut recueillir alors une huile qui surnage. Elle est aromatique, peu soluble dans l'eau.

On connaît plusieurs dérivés du radical; la plupart sont étudiés à part. Le protoxyde de *butyryle* $(C^{8}H^{7}O)^{2}O^{2}$ s'obtient en mêlant dans un mortier de l'acide butyrique anhydre, du peroxyde de baryum et un peu d'eau, agitant avec de l'éther, filtrant, évaporant. On obtient ainsi un liquide oléagineux, qui détone lorsqu'on le chauffe.

Le chlorure de *butyryle* $C^{8}H^{7}O,Cl$ se prépare en ajoutant peu à peu 2 parties de butyrate de soude pulvérisé dans 1 partie d'oxychlorure de phosphore et rectifiant sur une petite quantité de butyrate de soude. Le liquide ainsi obtenu est incolore et possède une odeur d'acide butyrique. Il bout vers 95°.

Le bromure de *butyryle* $C^{8}H^{7}O,Br$ se produit par l'action du bromure de phosphore sur l'acide butyrique.

L'iodure de *butyryle* $C^{8}H^{7}OI$ se prépare en faisant agir l'iodure de phosphore sur le butyrate de potasse.

Le tribromure de *butyryle* $C^{8}H^{7}Br^{3}$ s'obtient en faisant agir le perbromure de phosphore en excès sur l'acide butyrique. Il est isomère du bromure de butyle bromé.

* **BUXIÈRES-LA-GRUE**, bourg de France (Allier), cant. et à 20 kilom. de Bourbon-l'Archambault, arrond. et à 38 kilom. de Moulins; pop. aggl., 1,013 hab. — pop. tot., 2,699 hab.

* **BUXTON**, ville d'Angleterre; 5,000 hab.

* **BUXY**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 1,350 hab. — pop. tot., 2,063 hab.

BUYAT (Etienne), homme politique français, né à Chassonnay (Isère) en 1831. Il comptait déjà, sous l'Empire, au nombre des républicains militants et il fut nommé conseiller général dans son département comme candidat de l'opposition. A l'époque du plébiscite, il soutint une lutte vigoureuse contre le pouvoir impérial. En 1870, il devint secrétaire général de la préfecture de l'Isère et conserva ces fonctions jusqu'au mois de février 1871, époque à laquelle il fut porté sur la liste républicaine du département. Il obtint 47,000 voix, mais ne fut point élu. En 1871, il rentra au conseil général de l'Isère, où il se fit remarquer par son aptitude aux affaires et par son dévouement à la République. Il réclama notamment une amnistie très-large au lendemain des affaires de la Commune et signa une lettre qui protestait contre le retour des Bourbons. Lors des élections sénatoriales (janvier 1876), il fut choisi par ses concitoyens comme président du comité électoral et rendit, en cette qualité, de grands services à l'opinion républicaine.

Aux élections du 20 février 1876, sa candidature fut posée dans la première circonscription de l'arrondissement de Vienne; il fut élu à une grande majorité et prit rang parmi les députés de la gauche républicaine.

* **BUZANÇAIS**, ville de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Châteauroux, sur la rive droite de l'Indre; pop. aggl., 3,346 hab. — pop. tot., 4,986 hab. Autour de la ville, débris de remparts.

* **BUZANCY**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Vouziers; 321 hab. Buzancy avait, dès le XVIIIe siècle, le titre de baronnie. Dans la partie haute du bourg se trouve la Mosquée ou le Mahomet, maison bâtie en forme de mosquée et qui sert de maison d'école. Les 27 et 28 août 1870, le général de Failly y fut battu par le corps d'armée du prince de Saxe.

BUZAY (Etier de), nom donné à la petite rivière de l'Acheneau canalisée. V. ACHENEAU, dans ce *Supplément*.

Buzenval (COMBATS DE), livrés aux troupes allemandes par les troupes de la garnison de Paris. V. PARIS (siége de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, pages 267 et 272.

BUZIÉ, le même que Budéa. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

BUZIGÈS (*qui attelle les taureaux*), surnom d'un héros athénien qui, le premier, attela des taureaux à une charrue. C'est Epiménide, suivant Hésychius et Aristote.

BYBLIA, surnom de Vénus, tiré de la ville de Byblos, en Phénicie, où cette déesse avait un temple célèbre dans l'antiquité.

BYBLIS s. m. (bi-bliss). Bot. Genre de plantes, de la famille des droséracées, comprenant une seule espèce, qui habite la Nouvelle-Hollande.

BYGOÏS, nymphe de Toscane. V. BAGOÉ, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BYLAZORA, ville de l'ancienne Macédoine, sur les confins de la Péonie et de la Dardanie.

BYLGIA, une des neuf filles d'Egar, dieu de l'Océan, dans la mythologie scandinave. V. EGIR, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

BYRSANTHE s. m. (bir-san-te — du gr. *bursa*, cuir; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des lobéliacées, comprenant des arbrisseaux des Andes.

BYRSÉUS, père d'Orion, suivant quelques mythographes. D'autres le nomment Hyrieus.

BYRSOCARPE s. m. (bir-so-kar-pe — du gr. *bursa*, cuir; *karpos*, fruit). Bot. Syn. d'OMPHALOBIE.

BYRSOPAGE s. m. (bir-so-pa-je — du gr. *bursopagès*, couvert de cuir). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce, qui habite le Kamtchatka.

BYRSOPS s. m. (bir-sopss — du gr. *bursa*, cuir; *opa*, œil). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant huit espèces, détachées du genre brachycère.

BYSNUS, roi des Bysnéens, ancienne tribu des Bébryces, en Bithynie. Il fut tué par Ilus. On le trouve appelé aussi Byæa.

BYSSA, fille d'Eumélus, sœur d'Agron et de Méropis. Elle fut changée en oiseau pour avoir outragé Minerve.

BYSTUS, Lapithe, père d'Hippodamie, épouse de Pirithoüs.

BYTHOSCOPE s. m. (bi-to-sko-pe — du gr. *buthos*, fond; *skopeô*, j'examine). Entom. Genre d'hémiptères homoptères, de la famille des cicadellines, comprenant plusieurs espèces européennes.

* **BYTTNÉRIACÉES** s. f. pl.—**Encycl.** Bot. Cette famille de plantes, dans la monadelphie pentandrie, est composée d'arbres ou d'arbrisseaux à feuilles alternes, simples, munies de deux stipules opposées; les fleurs sont disposées en grappes plus ou moins rameuses, axillaires ou opposées aux feuilles; le calice, soit nu, soit accompagné d'un calicule, est formé de cinq pétales valvaires plus ou moins soudés à leur base; la corolle est à cinq pétales plans, roulés en spirale avant leur épanouissement, ou plus ou moins concaves et irréguliers; ils manquent quelquefois. Les étamines, au nombre de cinq ou de dix, ou d'un multiple de ces deux nombres, sont en général monadelphes; le tube formé par leur réunion présente souvent des appendices pétaloïdes provenant d'étamines avortées. Les anthères sont à deux loges; l'ovaire est composé de trois à cinq carpelles plus ou moins complétement soudés; chaque loge renferme un plus ou moins grand nombre d'ovules ascendants, attachés à son angle interne; les styles sont libres ou soudés entre eux. Le fruit est, en général, une capsule globuleuse à trois ou cinq loges; les graines offrent un embryon dressé dans un endosperme charnu.

Les *byttnériacées* se distinguent des malvacées par leurs anthères à deux loges et par leurs graines. Les botanistes les divisent en six sections ou tribus : 1° les sterculiacées, à fleurs unisexuées, calice nu, pas de corolle, ovaire pédicellé, formé de cinq carpelles distincts, endosperme manquant quelquefois; les principaux genres sont le sterculia, le triphocea, etc.; 2° les *byttnériacées* proprement dites : pétales irréguliers, concaves et souvent terminés à leur sommet par une sorte de ligule; étamines monadelphes, ovaires à cinq loges renfermant deux ovules dressés; principaux genres : theobroma, ahroma, guezuma, byttnéria, aynia, etc.; 3° les lasiopétalées, dont les caractères sont : calices pétaloïdes et très-petits, en forme d'écailles ou nuls; ovaire à trois ou cinq loges, contenant de deux à huit ovules; genres : seringia, thomasia, kerauderia, etc.; 4° les hermanniées : fleurs hermaphrodites, calice tubuleux, corolle de cinq pétales plans et roulés en spirale avant leur épanouissement; cinq étamines monadelphes ou libres, opposées aux pétales, loges polyspermes; genres : melochia, hermannia, mahernia, etc.; 5° les dombeyacées : calice monosépale, corolle de cinq pétales plans, étamines égales, nombreuses et monadelphes; ovaire à trois ou cinq loges, contenant un plus ou moins grand nombre d'ovules; genres : ruizia, dombeya, pentapetes, etc.; 6° les wallichiées : calice environné d'un involucre de trois à cinq folioles, pétales plans; étamines très-nombreuses, monadelphes, inégales, formant une colonne analogue à celle des malvacées; genres : erioïnma, wallichia, gœthea, etc.

BYZANTINISME s. f. (bi-zan-ti-ni-sme. — rad. *Byzance*). Parti pris d'imiter les artistes ou les disputeurs byzantins.

BYZÉ, une des filles de l'Argien Erasinus, qui reçurent dans leur demeure Britomartis, lorsque cette déesse se rendit de Phénicie à Argos.

BYZÈNE, fils de Neptune. Il était célébré par sa franchise, laquelle donna lieu au proverbe grec Βυζηνὸν παῤῥησία (*le franc parler de Byzène*).

BYZÉNIDES, ancien peuple d'Asie, dont le pays était situé entre la Cappadoce, le Pont et la Colchide.

BYZÈS. V. BYSNUS, ci-dessus.

CAANTHUS, fils de l'Océan et de Téthys. Son père l'ayant envoyé à la recherche de sa sœur Mélia, qu'Apollon avait enlevée, Caanthus ne put l'arracher au pouvoir du dieu et, pour se venger, il incendia un bois qui lui était consacré. Apollon, irrité, le tua à coups de flèches.

CAATH, un des fils de Lévi.

CAATHITES, descendants de Caath, fils de Lévi. Ils étaient chargés de porter les vases sacrés du tabernacle. Il y avait quatre familles caathites, les Amramites, les Jésaarites, les Hébronites et les Oziélites.

CABALBAU s. m. (ka-ba-lo). Bot. Plante qui croît au Mexique.

CABALI, ancien peuple d'Afrique, dans la Libye, mentionné par Hérodote. On nom offre de l'analogie avec celui des Kabyles.

* **CABALLERO** (Cécilia Bohl DE ARRON, dite Fernan), romancière espagnole. — Elle est morte au mois d'août 1876.

CABALLÉROTE s. m. (ka-bal-lé-ro-te). Ichthyol. Poisson qui habite les mers d'Amérique.

CABALLION s. m. (ka-bal-li-on). Bot. Espèce de cynoglosse.

CABANDHA, monstre horrible, dans la mythologie indoue. C'est la forme que prit un des fils de Danou ou Danaon, métamorphosé par Indra. Cabandha, gros comme une montagne, n'avait ni tête ni jambes, mais des bras longs d'une lieue, que lui coupèrent Rama et Lakcmana.

* **CABANEL** (Alexandre), peintre français. — Depuis 1868, il a exposé à chaque Salon des portraits de femme, qui se recommandent généralement par la distinction, mais qui sont loin de remplir la condition du grand art. M. Cabanel a exposé, en outre, quelques tableaux qui n'ont rien ajouté à la réputation de l'auteur de la *Mort de Moïse*. Ce sont : la *Mort de Francesca de Rimini et de Paolo* (1870), au musée du Luxembourg; *Première extase de Saint Jean-Baptiste* (1874); *Thamor, Vénus* (1876); la *Sulamite* (1876); *Lucrèce et Sextus Tarquin* (1877). Dans ce dernier tableau, M. Cabanel a mis en scène la vertu de Lucrèce aux prises avec la passion de Tarquin. Lucrèce assise travaille à une broderie. Elle tourne la tête, surprise, avec un air étonné et méprisant. Derrière elle Tarquin, au visage exacerbé par la lubricité, vient de lui faire des propositions déshonorantes. Les deux personnages sont groupés avec goût. Lucrèce, belle, pleine de dignité, forme un vif contraste avec le laid et lubrique Tarquin. M. Cabanel a exécuté pour le Louvre un plafond, représentant le *Triomphe de Flore*, composition confuse, sans relief et sans accent.

* **CABANNARIE** s. f. (ka-bann-na-rî). Ferme ou métairie. Il Vieux mot.

* **CABANNES** (LES), et non **CABANES**, comme nous l'avons écrit par erreur au tome III du *Grand Dictionnaire*, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. de Foix, sur la rive gauche de l'Ariége; pop. aggl., 418 hab. — pop. tot., 434 hab. Aux environs, restes de l'ancien château fort de Verdun; chapelle gothique dédiée à la Vierge; nombreuses sculptures du moyen âge.

CABARNE s. m. (ka-bar-ne). Mythol. gr. Prêtre de Cérès, dans l'île de Paros.

— **Encycl.** Les *cabarnes* tiraient leur nom, selon Etienne de Byzance, d'un berger de l'île de Paros, nommé Cabarne, qui apprit à Cérès l'enlèvement de sa fille Proserpine par Pluton, et que la déesse, pour le récompenser, fit prêtre de son temple. Cabarne donna également son nom à l'île de Paros, appelée souvent *Cabarnis* (Millin).

Selon Hésychius et d'autres auteurs, le mot *cabarne* est d'origine phénicienne, et il était appliqué à tous les prêtres de Cybèle, à Paros et ailleurs.

CABARNIS, un des noms de l'île de Paros.

CABARRAS, comté situé dans la Caroline du Nord, et qui a pour chef-lieu Concord.

* **CABAT** (Louis), peintre français. — Les dernières toiles exposées par ce paysagiste n'ont rien ajouté à sa réputation. Nous citerons : *Solitude* (1865); les *Chasseresses*, le *Bois de Chantelouube* (1867); *Après l'ondée* (1869); *Temps orageux* (1872); un *Lac*, un *Etang* (1873); un *Matin, après l'ondée* (1877). M. Louis Cabat a obtenu une 3e médaille à l'Exposition universelle de 1867 et il a été nommé, cette même année, membre de l'Académie des beaux-arts.

CABECILLA s. m. (ka-bé-sil-la — mot espagnol). Chef de bande : *Les autres* CABECILLAS, *presque tous jeunes, ne paraissent offrir rien de bien remarquable dans leurs personnes* (L'Illustration.)

CABEIRO. V. CABIRE, dans ce *Supplément*.

* **CABET** (Etienne), fondateur de la secte des communistes connus sous le nom d'Icariens. — Il est mort à Saint-Louis (Missouri) le 9 novembre 1856. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit de nombreuses brochures, notamment : *l'Emigration de M. Guizot à Gand; Réfutation de tous les écrits contre la communauté; Six lettres sur la crise actuelle; Procès de communisme à Toulouse; les Masques arrachés; le Salut est dans l'union; Réalisation de la communauté d'Icarie; Eau et feu; Guerre de l'opposition*, etc. Citons encore : le *Vrai christianisme suivant Jésus-Christ* (1846, in-18); *Notre procès en escroquerie* (1849, in-8°); *Procès et acquittement du citoyen Cabet, accusé d'escroquerie pour l'émigration icarienne* (1851, in-8°); *Colonie icarienne aux Etats-Unis d'Amérique, sa constitution, ses lois, sa situation matérielle et morale, après le premier semestre de* 1855 (1856, in-12), etc.

CABET (Paul-Jean-Baptiste), sculpteur français, né à Nuits (Côte-d'Or) en 1815, mort en 1876. Il vint étudier la sculpture à Paris sous la direction de Rude et il débuta, à vingt ans, en envoyant au Salon de 1835 un buste de M. Paillet. Chaud républicain, Cabet se vit en butte aux tracasseries de la police. Il quitta la France, se rendit en Russie et fut chargé de travaux importants à Saint-Pétersbourg, puis à Odessa, où il exécuta une fontaine monumentale. De retour en France, il prit de nouveau les conseils de Rude, qui avait pour lui une grande affection et dont il épousa la nièce par alliance. Cabet reparut au Salon de 1844, où il exposa, outre

un buste, une statue en bronze, *Jeune voyageur aux tombeaux des Thermopyles*, qui reparut en marbre au Salon de 1846. Artiste sérieux, austère, cherchant, à l'exemple de son maître, la perfection de la forme et ne sacrifiant jamais au charlatanisme, Paul Cabet ne tarda pas à se placer au rang des sculpteurs les plus forts et les plus estimés du temps, et, à partir de 1864, il fut constamment nommé par les artistes membre du jury de sculpture aux Salons. Il exposa successivement le buste de *Hugues Sambin* (1853); *Jeune pâtre dénichant des oiseaux*, statue en marbre qui lui valut une médaille de 2e classe à l'Exposition universelle de 1855; le buste en bronze de *Rude* (1857), pour le tombeau de ce maître au cimetière Montparnasse, buste qu'il reproduisit en marbre pour les galeries de Versailles; *Suzanne*, très-remarquable statue en marbre, avec un buste de M. Marbeau (1861); les bustes de *Rude* et de *Mme Rude* (1863); la *Douleur*, bas-relief, une de ses œuvres capitales (1866); le *Réveil du printemps*, statue en marbre (1868); *Resipiscenza*, en marbre (1869); *Dix-huit cent soixante et onze*, statue en plâtre, la *Théologie* et le buste de *Peyrat* (1875). En outre, Cabet avait exécuté un *Vendangeur* et une *Chasseresse* pour le Louvre, des œuvres décoratives pour le nouvel Opéra et le tribunal de commerce. Il avait aidé Rude pour les vêtements et les accessoires de la statue en argent de Louis XIII et avait été chargé de terminer deux œuvres de ce maître, la tête de *Christ*, qui est au Louvre, et le groupe d'*Hébé et l'Amour*, qui figure au musée de Dijon. Une des meilleures œuvres de Paul Cabet est la belle statue de la *République* ou de la *Résistance*, qu'il exécuta pour la ville de Dijon et qui était destinée à perpétuer le souvenir des combats livrés autour de cette ville durant la guerre de 1870-1871. L'inauguration de cette statue allait avoir lieu, et elle était déjà posée sur son piédestal, sur la place de Gray, lorsque le ministère présidé par M. Buffet ordonna de faire disparaître l'œuvre. L'administration ne put trouver, dans la ville de Dijon indignée, un seul homme qui voulût s'associer à cet acte de provocation contre les sentiments patriotiques et républicains de la population. On dut recourir à l'autorité militaire. Des soldats précipitèrent sur le sol la statue, qui se brisa, enfonçant dans sa chute une partie du soubassement et de la balustrade qui entouraient le monument (26 octobre 1875). Paul Cabet mourut des suites d'une ablation partielle de la langue. Il avait obtenu une médaille de 1re classe en 1861 et avait été décoré de la Légion d'honneur en 1868.

* **CABINET** s. m. — Hydraul. *Cabinet d'eau*, Conduit fermé par lequel passe l'eau avant d'arriver sur certaines roues.

— **Encycl.** Hist. *Cabinet noir*. Il en existait un sous le second Empire; on en a eu la preuve, malgré les dénégations du gouvernement et de l'administration. Le gouvernement s'était cependant fait armer, par la cour de cassation, d'un droit exorbitant. L'article 10 du code d'instruction criminelle permet, dans certains cas, à l'autorité judiciaire, de faire saisir à la poste les lettres que l'on soupçonne offrir la preuve d'un crime ou d'un délit; l'empereur fit étendre ce droit au préfet de police à Paris et aux préfets des départements, en qualité d'officiers de police judiciaire; or, comme ces fonctionnaires peuvent déléguer ces pouvoirs spéciaux aux simples commissaires de police, ceux-ci, pourvus d'une délégation *ad hoc*, étaient autorisés à se faire remettre les dépêches d'une provenance désignée et à les ouvrir. Les dépêches devaient être ensuite remises au destinataire avec cette mention : « Ouverte par autorité de justice. » Qu'était-il besoin alors, dira-t-on, d'un *cabinet noir?* Mais le despotisme n'est jamais satisfait, et si, dans certains cas, il lui convenait de faire ouvrir ostensiblement quelques correspondances, dans beaucoup d'autres la mention obligée ne pouvait que le contrarier et mettre les gens sur leurs gardes. Le *cabinet noir* continua donc de fonctionner; les employés de la poste l'appelaient entre eux le « bureau de retard, » et les bonapartistes, qui en connaissaient très-bien l'existence, s'imaginaient que les correspondances des républicains et des proscrits tombaient seules dans les attributions de ce singulier bureau; en quoi ils se trompaient grandement, car leurs lettres étaient ouvertes et lues plus assidûment encore que les autres.

La France n'eut vent de l'existence du *cabinet noir* que vers 1867, époque à laquelle une lettre du comte de Chambord à M. de Saint-Priest, dont la publication était interdite en France, occasionna des retards considérables dans tous les paquets de correspondances provenant de l'étranger. Les lettres qui contenaient la pièce incriminée étaient devinées avec une sûreté de coup d'œil extraordinaire et allégées du document avant de parvenir à leurs destinataires. Une circulaire du directeur des postes, le célèbre M. Vandal, ayant prescrit aux employés de redoubler de zèle, le Corps législatif fit semblant de s'émouvoir et une interpellation fut adressée au directeur. M. Pelletan lui demanda si c'était à l'aide de facultés magnétiques que ses employés flairaient si habilement le contenu des correspondances. M. Vandal déclara qu'ils reconnaissaient entre mille une lettre suspecte, rien qu'aux « signes extérieurs, » et que, d'ailleurs, « l'habitude de manipuler les lettres donne au sens du toucher une délicatesse exceptionnelle. » Le Corps législatif se montra satisfait de l'explication (il n'était pas difficile), et l'interpellation n'eut pas d'autres suites, sauf que la théorie des « signes extérieurs » fit fortune dans le langage courant. Mais, au cours de la discussion, on avait prononcé les vilains mots de *cabinet noir* et de violation du secret des lettres. M. Vandal, avec la candeur de l'innocence, demanda que cinq députés vinssent visiter l'hôtel des postes de fond en comble, afin de s'assurer *de visu* qu'il n'existait pas de *cabinet noir*. La Chambre protesta, affirmant sa pleine et entière confiance dans la parole du directeur général; M. Vandal insista, et cinq députés se dévouèrent. Ils parcoururent tout l'hôtel; M. Vandal les précédait, ouvrait toutes les portes, les introduisait dans toutes les salles et leur faisait remarquer avec une douce ironie qu'elles étaient toutes parfaitement éclairées. Donc, point de *cabinet noir*.

Si cependant il eût poussé certaine porte du premier étage, donnant accès dans deux pièces particulières, disposées de telle sorte qu'elles communiquent, par une antichambre, à l'escalier E (cour de l'Horloge), à la salle du départ et aux cabinets des chefs de service, les députés auraient précisément trouvé à l'œuvre, en ce moment même, M. X***, le chef de bureau du *cabinet noir*, un chef de bureau sans employés, car il opérait à peu près seul. Tout employé des postes, avant d'entrer en fonction, prête le serment suivant : « Je jure de remplir fidèlement mes fonctions, de garder et observer exactement la foi due au secret des lettres et de dénoncer aux tribunaux toutes les contraventions qui viendraient à ma connaissance. » C'est pourquoi ce M. X***, employé des postes, entouré de toutes sortes d'ustensiles et d'ingrédients bizarres : cire à cacheter de toutes couleurs; ficelles françaises, anglaises, allemandes, hollandaises; cachets gravés représentant toutes les combinaisons possibles de lettres et d'armoiries; canifs, grattoirs, pots de colle, pots d'encre de Chine, etc., éventrait les sacs à dépêches, qu'il rattachait ensuite fort proprement, décachetait et recachetait les lettres avec un art inimitable et, lorsqu'il avait trouvé son affaire, allait immédiatement communiquer sa découverte à un commissaire de police qui se tenait en permanence dans la pièce à côté.

Les deux pièces qui servaient de *cabinet noir*, parfaitement éclairées, du reste, comme n'eût pas manqué de le dire M. Vandal, s'il les eût montrées, étaient très-bien disposées pour la chose. Le service des lettres de l'administration centrale se divise en trois sections principales, savoir : 1° service de Paris (salle des facteurs); 2° tri général, se subdivisant en France et banlieue; 3° étranger. Le cabinet n° 3, ou *cabinet noir*, ou « bureau du retard, » comme on voudra, rayonne sur ces trois sections, entre lesquelles toute communication est interdite aux agents qui les desservent. Grâce à cette défense et à la disposition des lieux, un sous-agent, placé sous les ordres de M. X***, pouvait entrer dans les trois sections, y prendre et y rapporter les sacs de dépêches, les lettres, les paquets, sans trop éveiller l'attention des employés. Mais, malgré toutes ces précautions, le secret du *cabinet noir* était le secret de Polichinelle; les employés en riaient tout bas. Ils entendaient à chaque instant dire : « Portez cette dépêche au *cabinet*. — Cette dépêche a-t-elle passé au *cabinet?* » Par pudeur, on supprimait le mot *noir*, mais qui pouvait-on tromper?

L'homme chargé de la délicate mission du décachetage des lettres était un petit vieillard souffreteux dont nul n'aurait pu deviner, à l'apparence, la dévorante activité. Il travaillait sans relâche quatorze heures par jour, et malgré tous ses soins, bien des correspondances compromettantes lui échappaient. Dans les premiers temps de l'Empire, il opérait presque légalement. Une liste des correspondances signalées à l'attention du gouvernement lui était remise; il se bornait à tirer dans les immenses sacs de dépêches les lettres portant l'adresse indiquée et les remettait, sans les ouvrir, à la préfecture de police. Les *Papiers des Tuileries* nous indiquent pour quelle raison cette méthode fut abandonnée; le préfet de police se servait de ces correspondances pour son utilité personnelle et en faisait un moyen de chantage à son profit, sans bénéfice appréciable pour le gouvernement. C'est ce qui résulte du rapport de M. Duvergier, secrétaire de la préfecture de police, rapport trouvé aux Tuileries avec des annotations typiques de feu Napoléon III. Le directeur du *cabinet noir*, dont le titre officiel était celui de contrôleur du bureau du départ, reçut l'ordre d'ouvrir les lettres et de copier celles qui offriraient de l'intérêt. X*** fut, dès lors, heureux comme un roi. Rien ne le gênait plus; il décacheta et recacheta toute la journée avec une ferveur croissante. Il avait du flair, de l'habileté; de plus, il entretenait partout de nombreuses relations. D'un côté, il recevait des ministres et des hauts fonctionnaires des indications précieuses; de l'autre, affilié à un certain nombre de sociétés secrètes, il recueillait encore d'autres renseignements. Il pouvait ainsi joindre aux correspondances désignées bien d'autres lettres qui auraient passé inaperçues et se faire honneur de sa vigilance. Rien ne lui échappait; il fallait le voir décoller les enveloppes gommées à l'aide d'un simple pinceau trempé dans l'eau tiède, ou soulever dextrement les cachets en glissant en dessous la fine lame d'un couteau, les couper et les ressouder avec un fil de platine rougi au feu, ou bien encore ouvrir un sac de dépêches sans défaire les nœuds de la ficelle qui les protége. Il en eût remontré aux frères Davenport. Cette opération est surtout nécessaire pour les sacs venant de l'étranger et à destination de l'étranger, et pour ceux qui parviennent par l'intermédiaire des consulats et des ambassades. Ils sont couverts par l'immunité diplomatique; mais le petit père X*** s'en moquait pas mal. Ces sacs sont liés par plusieurs tours de ficelle dont les bouts se réunissent sur un morceau de carton au moyen de cire à cacheter. Le père X*** et le sous-agent P*** prenaient le sac à deux mains, l'un le saisissant au-dessus, l'autre au-dessous de la ficelle, puis ils se mettaient à tordre tous les deux la toile jusqu'à ce qu'ils l'eussent rendue aussi mince que possible; la ficelle pouvait glisser alors, entraînant avec elle le morceau de carton et le cachet de cire qui devaient la protéger contre toute violation. Quoiqu'il eût tous les cachets diplomatiques et des ficelles de toute provenance, afin de n'être pas pris au dépourvu, X*** ne coupait une attache ou ne brisait un cachet qu'avec répugnance, à la dernière extrémité. C'était un homme doux; il aimait à procéder par persuasion.

Les divers rapports trouvés aux Tuileries et publiés par le gouvernement de la Défense établissent que non-seulement les correspondances des chefs du parti républicain, des députés de l'opposition, de M. Thiers lui-même étaient ouvertes, mais que celles des plus hauts fonctionnaires de l'Empire n'étaient pas plus respectées; l'empereur les surveillait tous, par ce moyen occulte; de plus, ils se surveillaient eux-mêmes mutuellement, et les espions se trouvaient soumis, sans le savoir, à un espionnage en règle. Les rapports adressés à l'empereur et trouvés aux Tuileries montrent qu'à une certaine époque on décachetait les lettres adressées à la comtesse de Castiglione; ce n'étaient pas des secrets d'Etat qu'on pouvait chercher là, c'étaient des secrets d'alcôve, et il en était ainsi de presque toutes les perquisitions que le préfet de police faisait opérer dans les correspondances par le *cabinet noir*. Voici une note d'un rapport concernant M. de La Guéronnière : « M. de La Guéronnière est considéré comme ayant des affinités avec M. Fould et des préférences pour lui. Il avait dans plusieurs occasions exprimé des jugements sévères sur le compte de la direction générale de la sûreté publique. Ces diverses circonstances avaient fait considérer comme utile de surprendre ses secrets particuliers, qu'on savait être d'une nature assez délicate. » On fit passer au *cabinet noir* toute la correspondance d'une très-haute dame qu'on soupçonnait être sa maîtresse; on acquit ainsi la preuve du fait et de bien d'autres choses encore. Dès lors, on le tenait; on pouvait le faire chanter. La correspondance de M. Fould et celle d'une dame Botti, qu'on lui savait très-attachée, était ouverte dans un but analogue. En fait de secrets d'Etat, on y apprit que M. Fould appelait cette dame *Pepita del mio cor!* mais c'était un malin, il se méfiait et ne signait jamais ses lettres. Les correspondances de M. Hyrvoix, le commissaire spécial de Compiègne, celles de sa maîtresse, celles de MM. de Morny, Magne, Rouher, Haussmann, de Mme de Montebello, de l'impératrice elle-même, du prince Napoléon et de la princesse Clotilde étaient ouvertes, lues, copiées dans leurs endroits intéressants, leurs particularités les plus intimes; et ce qu'il y avait de comique, c'est que chacun des personnages qui faisaient fonctionner le *cabinet noir* à leur profit, s'imaginait être à l'abri lui-même de ces redoutables indiscrétions. Chacun croyait le petit père X*** dans sa manche, et il était dans la manche de tout le monde! On décachetait aussi régulièrement le courrier de M. de Rothschild; on n'espérait pas, sans doute, y trouver de tendres épanchements, non; mais les intéressés y puisaient des renseignements utiles pour faire à la Bourse le lendemain un joli coup de filet.

Ces tripotages étaient l'objet de rapports quotidiens à l'empereur, aux ministres; on en a trouvé des liasses. Outre le *cabinet noir* de l'hôtel des postes, il y en avait un autre au ministère de l'intérieur, un troisième à la préfecture de police; de plus, des facteurs avaient été achetés, dans chaque quartier, pour livrer les lettres qui auraient échappé au petit père X***, dans la rapidité fiévreuse de son travail; leurs noms, les quartiers qu'ils desservaient, les maisons qu'ils surveillaient et où ils ne laissaient pénétrer une lettre qu'après l'avoir déférée à qui de droit, ont été désignés dans les *Papiers des Tuileries*. Ces indiscrètes révélations jettent un demi-jour assez curieux sur les mystères de la police impériale et donnent du prix à ces mémorables paroles de M. Rouher, prononcées dans la séance du 22 février 1867 : « Le droit premier, le droit fondamental, le droit écrit dans la conscience avant d'être inscrit dans la loi, c'est l'inviolabilité du secret des lettres! Nous le proclamons aussi haut que possible, avec tous les scrupules et toutes les délicatesses de la conscience la plus jalouse! Aussi ai-je été étonné de la facilité avec laquelle M. Picard a parlé de je ne sais quel *cabinet noir*, souvenir de gouvernements qui ne sont plus; de je ne sais quel « bureau du « retard, » où l'on arrêterait les lettres pour les lire clandestinement avant de les faire parvenir à leur adresse. Je proteste énergiquement contre des allégations de cette nature, et j'ajoute qu'il ne devrait être permis de les produire ici qu'à la condition d'en avoir entre les mains la preuve matérielle et écrite. Lorsque, dans une question de probité et d'honneur, on vient parler de ce *cabinet* obscur où le secret des lettres serait violé, j'ai le droit de protester et je proteste de nouveau de toute l'énergie de ma conscience! »

Cabinet du roi de France (LE), ouvrage satirique, en prose, de Barnaud, dont le titre complet est: le *Cabinet du roi de France, dans lequel il y a trois perles précieuses, par le moyen desquelles le roi s'en va devenir le premier monarque du monde*. Ce livre, recherché longtemps comme une rareté bibliographique, est excessivement curieux. Sous le règne scandaleux de Henri III, le peuple et la bourgeoisie étaient exténués, et l'on n'en pouvait plus rien tirer. Les coffres les mieux remplis étaient encore ceux du clergé. Henri III avait déjà plus d'une fois tourné de ce côté un regard d'envie. Il se rappelait, sans doute, ce refrain d'une complainte populaire après Pavie :

S'il n'est plus d'argent en France,
Il en est à Saint-Denis,

et il finit par se dire qu'en échange de ses dévotions, de ses pénitences et de sa haine contre les huguenots, l'Eglise pouvait bien aussi contribuer pour sa part à l'entretien d'un roi et d'une cour si catholiques. Les encouragements ne lui manquaient pas; à défaut d'argent, il trouvait partout des conseils: alchimistes, utopistes, empiriques de toute sorte assiégeaient le besoigneux monarque. Un protestant, Barnaud, se vanta de rouvrir pour lui les sources du Pactole et les mines du Pérou. Son secret était des plus simples, Raoul Spifame l'avait indiqué avant lui : il consistait à mettre la main sur les biens ecclésiastiques. Ce grand rêve de spoliation, qui devait tenter la royauté à ses heures de dénûment, est la pensée fondamentale développée dans l'allégorie satirique, mystérieuse et amphigourique des *Trois perles du cabinet*. C'est un pamphlet économique, dans lequel les chiffres ont plus encore que les mots leur éloquence. L'auteur, grand économiste pour son temps, dresse le bilan du clergé catholique : d'un côté, ses revenus, qui s'élèvent à 200 millions d'écus; de l'autre, ses dépenses en concubines, chiens, chevaux, faucons, repas, équipages et tout ce qui sert à l'entretien de la « marmite et polygamie sacrée. » Il évalue en chiffres positifs les dégâts causés dans la société par ces milliers de rongeurs tonsurés, comme un statisticien de nos jours entreprendrait de calculer ce que peuvent dévorer de blé par an les rats et les charançons. Toute cette vermine grouillante, pullulante, dévorante est, selon lui, la cause de la misère publique. Le seul remède, c'est de réunir au domaine royal des biens si mal employés et de marier les prêtres, les moines et les nonnains. Barnaud ne serait pas non plus fâché que, cette grande œuvre accomplie, le roi, devenu le plus riche et le plus puissant monarque du monde, allât dépouiller le pape, c'est-à-dire lui reprendre ce qu'il a volé et « pipé » au royaume de France, depuis tant de siècles. La première plume qu'il voudrait voir enlever à ce « bel oiseau papal » serait celle que Zacharie tira de Pépin.

CABIRE ou **CABEIRO**, fille de Protée et de Torone, selon Phérécyde, et mère des Cabires, qu'elle eut de Vulcain. V. CABIRES, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

* **CÂBLE** s. m. — **Encycl.** Dans le *Grand Dictionnaire*, tome III, page 20, après avoir étudié les *câbles* en corde, nous avons dit que l'on fabrique aussi, pour les houillères et pour les mines, des *câbles* en fil de fer. L'usage du fil de fer pour la fabrication des *câbles* date, en effet, de plusieurs années; mais les premiers résultats obtenus ne furent pas satisfaisants, et l'on éprouva même dans quelques mines des ruptures de *câbles*. Ces accidents provenaient de ce que l'on avait, dans le principe, employé des fils de fer soumis au recuit, opération qui diminue de près de moitié la ténacité des fils. Après divers essais, on parvint à se servir de fils de fer non recuits. Dès ce moment, les *câbles*, tout en n'étant plus exposés aux ruptures, firent un service plus long. Autre avantage : le poids des *câbles* en fil de fer se trouva, à résistance égale, moindre que celui des *câbles* de chanvre. On a eu longtemps à lutter contre un obstacle, la roideur des *câbles* en fil de fer. Si l'on n'a pas supprimé l'inconvénient, on l'a du moins sensiblement diminué, en plaçant au centre des *câbles* une âme de chanvre goudronné, qui, tout en les préservant de l'oxydation à l'intérieur, les rend presque aussi flexibles que les *câbles* de chanvre. Ainsi que nous l'avons dit au tome III, le mérite de l'invention revient à M. Végne.

« Ces *câbles*, exécutés par des procédés mécaniques dans l'usine de M. Colliau, sont, comme le fait remarquer le *Dictionnaire des*

arts et manufactures, à la fois souples et réguliers, et peuvent être établis en fils de fer beaucoup plus gros que ceux dont on s'était servi jusqu'à présent, ce qui les rend moins sujets à l'oxydation. Leur force étant au moins trois fois plus grande que celle des *câbles* en chanvre, tandis que leur prix, au kilogramme, est à peu près égal, il en résulte sur le prix d'achat une économie considérable, augmentée encore par leur plus longue durée et par la valeur qu'ils conservent lorsqu'ils sont usés. »

Les *câbles* en fil de fer ne sont pas seulement en usage dans les mines et houillères; on s'en sert encore dans la marine, où on les emploie comme manœuvres dormantes des bâtiments. Des expériences, faites en Angleterre par ordre de l'amirauté, ont démontré que les manœuvres d'un navire, lorsqu'elles sont en fil de fer et possèdent la même force, n'occupent que le tiers de l'espace réclamé par les cordes de chanvre, pèsent moitié moins et ne coûtent que les deux tiers du prix de ces dernières. D'autres expériences, dont l'ouvrage ci-dessus cité indique le résultat, ont établi que « 1 mètre de corde de chanvre ayant $0^{m},076$ de circonférence absorbe environ $0^{kil},120$ d'eau et se raccourcit de $0^{m},013$. L'ensemble des cordages d'un vaisseau de premier rang atteint approximativement une longueur de 54,870 mètres et doit, par conséquent, éprouver un raccourcissement total de plus de 700 mètres, dû à l'absorption de près de 6,600 litres d'eau, qui nuit beaucoup à la conservation des agrès. » Les manœuvres étant moins pesantes lorsque les cordages sont en fer, le vaisseau tire moins d'eau, est plus stable et réclame moins de lest. Nous avons dit, dans le *Grand Dictionnaire*, que le *Marshall* a été le premier navire ainsi gréé. Ce navire a conservé pendant sept ans les mêmes *câbles* de fil de fer, et, au bout de sept ans, l'état de ces *câbles* était presque aussi bon que le jour où le bâtiment avait été équipé. Ajoutons que le système des *câbles* de fil de fer convient surtout aux navires à vapeur, dont les cordages de chanvre sont exposés à l'action des charbons enflammés qui peuvent sortir de la chaudière.

Indépendamment des *câbles* en fil de fer, la marine emploie, et d'une manière plus générale, des *câbles* en fer; on peut même dire que, seuls, ils sont usités pour tenir les vaisseaux au mouillage, à l'exclusion des anciens *câbles* de chanvre en usage autrefois. D'abord, les *câbles* en fer offrent une durée beaucoup plus grande; ensuite, comme le fait justement remarquer le *Dictionnaire des arts et manufactures*, « lorsqu'un vaisseau est amarré au moyen d'un *câble* de chanvre, ce dernier, dont la densité est peu supérieure à celle de l'eau, se trouve tendu presque en ligne droite. » Qu'un coup de vent subit ou qu'une violente lame d'eau vienne se ruer sur le vaisseau, le *câble* de chanvre n'offrant aucune élasticité, il en résultera un choc capable d'endommager l'ancre, dont le bras ou la patte pourra être déformée, brisée même. Par suite de la grande densité du métal qui compose le *câble* de fer, celui-ci, au contraire, formera dans l'eau une chaînette dont la flèche sera considérable. Il y aura entre l'ancre et le vaisseau comme une liaison élastique, et le contre-coup résultant de toute impulsion brusque que peut recevoir le navire se trouve ainsi amorti.

— *Câble télégraphique sous-marin*. « Ce n'est qu'en 1870 et 1871, dit M. Louis Figuier, que des communications directes ont été établies entre l'Angleterre et l'Inde, avec la Chine, le Japon et l'Australie. En ce moment (1876), il ne manque plus qu'un *câble* jeté au fond de l'océan Pacifique pour que le monde soit complétement entouré d'une ceinture de télégraphie électrique, selon le rêve de M. Cyrus Field. Lorsque le *câble* de l'océan Pacifique sera posé, une ligne télégraphique continue enserrera le globe entier. Elle aura 8,930 kilomètres de longueur et se divisera en trois sections, savoir : de San-Francisco à Honolulu, 3,350 kilomètres; de Honolulu à Midway-Island, 1,852 kilomètres; et de ce dernier point à Yokohama, 3,516 kilomètres.

» Onze nouveaux *câbles* sont en ce moment en construction. Ils auront une longueur totale de 27,430 kilomètres. Les plus longs seront ceux d'Irlande à la Nouvelle-Écosse (3,520 kilomètres), d'Aden à l'île Maurice (4,480 kilomètres) et d'Honolulu aux îles Fidji (4,640 kilomètres).

» Lorsque tous ces *câbles* fonctionneront, toutes les parties du globe seront reliées entre elles par l'électricité. »

Le prix de revient des *câbles* sous-marins dépend de la profondeur à laquelle ils doivent être immergés, ainsi que de la nature même du fond de la mer; car il faut leur donner du poids et de la solidité en raison de ce que ce fond est plus rocailleux et les courants sous-marins plus rapides. Les *câbles* immergés dans les eaux profondes reviennent en moyenne à 5,000 francs par kilomètre, et à 16,000 francs pour les parties qui touchent aux rivages.

On compte aujourd'hui (mars 1877) seize compagnies importantes de télégraphie sous-marine, ayant à leur disposition un capital de plus de 500 millions de francs. Nous citerons, entre autres : l'*Anglo-American Company*, possédant cinq *câbles* et un capital de 175 millions; l'*Eastern submarine telegraph Company*, au capital de 75 millions; la *West India and Panama telegraph Company*, capital 47 millions et demi; l'*Eastern extension Australiana and China submarine telegraph Company*, capital 41 millions et demi; enfin, la *Western and Brazilian telegraph Company*, dont le capital s'élève à plus de 33 millions et demi.

* **CABOCHE** s. f. — Tête des feuilles de tabac réunies en manoques.

CABOCHE (Charles), littérateur français, né à Péronne (Somme) en 1810, mort à Paris en 1874. Il termina ses classes à Paris, où il fut d'abord maître d'étude, et se fit recevoir agrégé ès lettres en 1834. Après avoir été professeur suppléant de rhétorique aux colléges Saint-Louis et Henri IV, M. Caboche devint, en 1843, professeur en titre au collége Charlemagne. L'année suivante, il passa son doctorat, et, quatre ans plus tard, il fut reçu agrégé à la Faculté de Paris. M. Caboche suppléa alors, dans leurs cours à la Sorbonne, MM. Saint-Marc Girardin et Patin et fut, de 1851 à 1857, maître de conférences à l'Ecole normale. Nommé inspecteur de l'académie de Paris en 1861, il devint, en 1868, inspecteur général de l'enseignement secondaire, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort. On lui doit : *Eloge de Mme de Sévigné* (1840, in-8°); *La Bruyère* (1844, in-8°); *De Euripidis Medea* (1844, in-8°), thèse de doctorat; les *Mémoires et l'histoire en France* (1863, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie française; une édition des *Mémoires de Marguerite de Valois*, etc.

* **CABOTAGE** s. m. — **Encycl.** Législ. Depuis la publication du troisième volume du *Grand Dictionnaire*, les formalités de douane auxquelles sont assujetties les opérations de *cabotage* ont subi des modifications importantes. Nous allons exposer les dispositions principales de la législation en vigueur, en nous référant aux *Observations préliminaires* du Tarif officiel, que prépare en ce moment (avril 1877) l'administration supérieure des douanes.

La loi du 21 septembre 1793 a réservé aux navires français le transport des marchandises d'un port de France à un autre port de France. Une loi du 27 vendémiaire an II a étendu la faculté de *cabotage* aux bâtiments étrangers frétés par le gouvernement français. La Restauration a remis en vigueur, en 1817, l'article 24 du traité du 15 août 1761 avec l'Espagne (Pacte de famille), par lequel cette même faculté avait été concédée aux navires espagnols. La plupart des traités de commerce que nous avons conclus depuis avec les principaux Etats européens n'ont pas apporté de changement à ce régime. Toutefois, le traité franco-italien du 13 juin 1862 a permis aux bateaux à vapeur italiens de faire la navigation de *cabotage* dans tous les ports français de la Méditerranée, y compris les ports de l'Algérie, et le traité d'union douanière conclu avec la principauté de Monaco le 9 novembre 1865 a autorisé les navires de cette principauté à se livrer au *cabotage* aux mêmes conditions que les navires français. La faveur concédée aux bateaux à vapeur italiens dans la Méditerranée et aux navires espagnols et monégasques dans les deux mers n'est pas limitée aux opérations du *cabotage* proprement dit, c'est-à-dire au transport des marchandises françaises ou nationalisées par le payement des droits; elle s'étend au transport des marchandises étrangères expédiées d'un port français sur un autre port français, par mutation d'entrepôt ou par transbordement. Les opérations de cette dernière nature ne sont pas, à proprement parler, des opérations de *cabotage*; aussi n'avons-nous pas à nous en occuper dans cet article, qui ne traite que du *cabotage* simple.

Les marchandises expédiées par *cabotage* doivent faire l'objet, au bureau de douane du port d'embarquement, d'une déclaration énonçant leur espèce et leur valeur. Cette déclaration accompagne les produits jusqu'à destination; elle est formulée de manière à servir, suivant le cas, soit de passavant, soit d'acquit-à-caution, sauf en ce qui concerne le sel, pour lequel on emploie un acquit-à-caution d'une formule spéciale. Il n'est exigé de soumission cautionnée que pour les marchandises qui sont, à la sortie de France, passibles de droits ou frappées de prohibition, savoir : les drilles, les cordages goudronnés, la pâte de papier et les armes et munitions de guerre, et, en outre, pour l'acide arsénieux, en raison du régime particulier sous lequel il a été placé par le décret du 5 mars 1852, et pour le sel, soit ou non qu'il ait été soumis à la taxe de consommation. Dans tout autre cas, l'expédition a lieu avec passavant. La douane ne délivre de même qu'un simple passavant pour les marchandises tarifées à la sortie, lorsque la somme des droits dont elles seraient passibles si elles étaient expédiées à l'étranger ne s'élève pas à plus de 3 francs par espèce et par expéditeur. La même tolérance s'applique aux petites quantités de sel ayant acquitté la taxe de consommation, pour lesquelles le droit perçu n'excède pas 3 francs. Lorsqu'il s'agit de boissons ou d'autres marchandises dont la circulation en France est soumise à des restrictions spéciales par l'administration des contributions indirectes, les expéditions délivrées par cette administration doivent être produites, en douane, à l'appui des déclarations de *cabotage* et y être exactement mentionnées. L'embarquement des armes de guerre ou des pistolets de poche ne peut avoir lieu s'il n'est justifié d'une autorisation du préfet du département où ces armes ont été fabriquées. Les expéditions faites pour le compte des services de la guerre et de la marine et des autres départements ministériels sont affranchies de la formalité de l'acquit-à-caution ou du passavant; la déclaration est remplacée, en pareil cas, par un état en double expédition, remis à la douane par l'administrateur ou agent local du service dont il s'agit et contenant la désignation des marchandises. Des facilités particulières sont également accordées pour les produits transportés par des services réguliers de bateaux à vapeur. Les marchandises de toute nature expédiées par *cabotage* sont affranchies du plombage. La douane procède, tant au départ qu'à l'arrivée, aux visites qu'elle juge nécessaires; mais, habituellement, ces vérifications sont très-sommaires et se réduisent au dénombrement des colis, à la reconnaissance des marques et numéros et à des épreuves en ce qui concerne l'espèce des produits. Des changements de destination pour les marchandises arrivées par *cabotage* peuvent être autorisés, soit que la réexpédition sur un autre port doive être faite par le même navire, soit qu'elle ait lieu par transbordement.

Les navires étrangers peuvent débarquer successivement dans divers ports français les marchandises qu'ils ont apportées de l'étranger; ils peuvent aussi, de même que les navires français, charger successivement dans plusieurs ports des marchandises à destination de l'étranger. Ces débarquements ou ces embarquements ne constituent pas des opérations de *cabotage*; ce qui caractérise celles-ci, c'est le double fait du chargement d'une marchandise française dans un premier port français et du déchargement de la même marchandise dans un second port français.

Les navires français qui se rendent dans les colonies ou à l'étranger, et qui doivent faire escale dans un port français, ont la faculté de charger à la fois, au port de départ, des marchandises d'exportation ou de réexportation pour leur destination effective et des marchandises en *cabotage* pour le port d'escale. Après le débarquement de cette dernière partie de leur chargement, ils peuvent prendre dans le port d'escale d'autres marchandises destinées aux colonies ou à l'étranger. Il est permis, en outre, aux navires français effectuant des transports par *cabotage* (de Dunkerque au Havre, par exemple) de faire escale à l'étranger (en Angleterre, par exemple), d'y débarquer les marchandises de toute nature prises en France pour cette destination, et d'y embarquer pour la France toutes marchandises qui ne sont pas similaires de celles qui restent à bord. Ils peuvent même y embarquer des marchandises similaires, à la condition d'être pourvus de compartiments distincts, susceptibles d'être affectés aux marchandises des diverses origines. La faculté d'embarquer dans les ports d'escale des marchandises similaires est concédée sans réserve aux bateaux à vapeur français ou italiens faisant la navigation de *cabotage* dans les ports de la Méditerranée. Toutes les fois que des navires caboteurs ont fait des opérations de déchargement ou de chargement à l'étranger, il doit en être justifié par des certificats des consuls ou des autorités locales. Enfin, les navires français arrivant de l'étranger avec des marchandises destinées pour deux ports français peuvent, après avoir déchargé dans le port de prime abord la partie de leur cargaison qui lui est destinée, la remplacer par des marchandises de *cabotage*, aux conditions indiquées à l'égard des navires caboteurs qui font escale à l'étranger.

Le *cabotage* en Algérie est soumis aux mêmes règles et formalités que le *cabotage* dans la métropole; comme celui-ci, il a été réservé en principe aux navires nationaux, et les traités en ont étendu la faculté aux bateaux à vapeur italiens et aux navires monégasques.

Le poids total des marchandises de toute nature expédiées par *cabotage* dans la métropole en 1875 a été de 2,022,559 tonnes de 1,000 kilogrammes. Ce chiffre comprend à la fois le grand *cabotage*, c'est-à-dire les expéditions de l'Océan à la Méditerranée, et réciproquement, et le petit *cabotage*, c'est-à-dire les expéditions entre les ports de la même mer. Le chiffre correspondant de 1874 était de 2,015,715 tonnes, et la moyenne des cinq années antérieures de 2,011,055 tonnes. Les résultats de 1875 sont donc supérieurs de 6,844 tonnes à ceux de 1874, et de 11,504 tonnes à la moyenne quinquennale. Ils ont été inférieurs de 200,622 tonnes à ceux de l'année 1865, de 315,633 tonnes à la moyenne des résultats obtenus de 1857 à 1866, et de 233,192 tonnes à la moyenne décennale de 1847 à 1856; ils n'ont dépassé que de 13,538 la moyenne décennale de 1837 à 1846.

La part du grand *cabotage* dans les quantités transportées en 1875 a été de 62,791 tonnes; celle du petit *cabotage*, de 1,959,768 tonnes. Les ports de l'Océan ont expédié 7,830 tonnes en grand *cabotage* et 1,488,620 tonnes en petit *cabotage*; les ports de la Méditerranée, 54,961 tonnes en grand *cabotage* et 471,148 tonnes en petit *cabotage*. Les principaux ports d'expédition ont été : Le Havre (211,790 tonnes, grand et petit *cabotages* réunis), Marseille (195,143 tonnes), Bordeaux (166,290 tonnes), Rouen (121,614 tonnes), Dunkerque (114,244 tonnes), Nantes (64,307 tonnes), Charente (59,780 tonnes), Port-de-Bouc (56,430 tonnes), Cette (51,629 tonnes), Arles (49,384 tonnes). Les principaux ports de destination ont été : Bordeaux (226,543 tonnes), Marseille (216,679 tonnes), Le Havre (165,789 tonnes), Rouen (141,413 tonnes), Dunkerque (78,050 tonnes), Nantes (64,297 tonnes), Brest (56,562 tonnes), Arles (52,452 tonnes), La Rochelle (47,796 tonnes).

Les principales marchandises qui ont été transportées, tant par le grand que par le petit *cabotage*, sont : les matériaux de construction (258,174 tonnes), les vins (222,595 tonnes), le sel marin et le sel gemme (213,185 tonnes), les bois communs (207,211 tonnes), les grains et farines (199,461 tonnes), la houille (125,243 tonnes), les fontes, fers et aciers (69,028 tonnes), les engrais (46,076 tonnes), les pierres et terres servant aux arts et métiers (44,358 tonnes) et les futailles vides (43,200 tonnes). Ces diverses marchandises forment ensemble les 70/100 du mouvement général.

Il a été expédié en 1875, tant pour le grand que pour le petit *cabotage*, 62,396 navires jaugeant 3,207,933 tonneaux (jauge officielle). En 1874, le nombre des navires avait été de 57,888 et le tonnage de 2,952,414. La moyenne des cinq années antérieures donne 58,934 navires et 2,942,188 tonneaux. L'année 1875 présente ainsi sur la période quinquennale une augmentation de 3,462 navires, et elle se trouve aussi en avance sur l'année 1874 de 4,508 navires.

Les marchandises de toute nature qui ont été expédiées d'un port à l'autre de l'Algérie pendant l'année 1875 ont atteint 71,307 tonnes. Les grains et farines de froment sont compris dans ce mouvement pour 17,513 tonnes, les bois communs pour 9,489 tonnes, le sel pour 9,201 tonnes, les minerais pour 3,706 tonnes.

CABOURG, bourg de France (Calvados), cant. et à 15 kilom. de Troarn, arrond. et à 23 kilom. de Caen, près de l'embouchure de la Dives, sur le rivage de la Manche; 718 hab. Ce bourg « n'était, il y a quelques années, dit M. Ad. Joanne, qu'un chétif village élevé, à l'abri des dunes de sable, sur un terrain marécageux et habité par des pêcheurs. Devenu à la mode depuis la création de son établissement de bains de mer, il a pris un accroissement considérable. A côté du vieux Cabourg s'est élevé rapidement un joli bourg en forme d'éventail, qui a l'apparence d'une ville, mais dont le plan est trop vaste. Plus de 4 millions y ont été dépensés en travaux par la société qui avait acheté le sol 80,000 fr. aux anciens propriétaires. Beaux hôtels, vaste casino, avenues grandioses, jardins anglais, éclairage au gaz, rien ne lui manque aujourd'hui. » La plage, très-unie, est garnie d'un sable fin sans aucun mélange de gravier.

* **CABRE** s. f. — Espèce de chèvre servant à hisser les bennes ou les seaux employés au creusage d'un puits, au déblayement d'un égout, d'un aqueduc, etc.

La *cabre* se compose de trois perches ferrées disposées en forme de pyramide et dont l'armature supérieure sert à les relier ensemble et à supporter une poulie. L'armature inférieure est formée d'une bague qui maintient solidement implantée dans le bois une forte cheville de fer; on assujettit encore le pied des perches en le renfermant dans une espèce de sabot de pilotis.

* **CABRERA** (Ramon), comte DE MORELLA, célèbre général espagnol contemporain, mort à Wentworth en mai 1877. — Dans la notice que nous avons consacrée à ce personnage, dans le tome III du *Grand Dictionnaire*, p. 25, nous avons dit qu'il s'était abstenu de prendre part à la levée de boucliers tentée par son parti après la révolution militaire qui, en 1854, porta au pouvoir O'Donnell et Espartero, et que, depuis, il s'était tenu à l'écart des factions, vivant fort tranquillement à Londres. A l'époque où éclata l'insurrection carliste, il résista à toutes les instances de don Carlos, qui le pressait de venir prendre un commandement dans les bandes qu'il avait recrutées. Le vieux guérillero, dont le fanatisme pour le droit divin s'était peut-être adouci au contact du libéralisme anglais, méditait sans doute déjà un changement de ligne politique, que fait bien pressentir ce passage d'une proclamation qu'il adressait aux Espagnols au mois de mars 1875 :

« Sans doute, la guerre peut être juste lorsque son but est juste et que ce but est déterminé et certain. A la mort de Ferdinand VII, le but de la lutte était populaire. Nous voulions soutenir tout ce monde d'institutions séculaires, de coutumes pieuses et de traditions chéries; nous combattions, parce que nous enlever ce régime, c'était en quelque sorte nous expulser de la patrie catholique, espagnole et monarchique, et c'est pour cela que notre poitrine servait de bouclier au prêtre qui nous bénissait et au roi chrétien qui représentait dignement notre cause.

» En 1848, ce monde, qui avait disparu de la réalité, vivait encore dans la mémoire, aussi le but de la guerre était compris dans cette seule parole : « Restauration. » Mais, à présent, qui peut savoir à quoi servirait la